

Dans les années 1960, les Etats indépendants du bassin du Niger ont décidé de coordonner leurs efforts, en vue de l'exploitation des ressources naturelles du bassin, au premier rang desquelles se trouve l'eau.

L'Acte de Niamey relatif à la Navigation et la Coopération économique entre les Etats du bassin du Niger a été signé le 26 octobre 1963. Il a été remplacé par l'Accord de Niamey relatif à la Commission du Fleuve Niger et à la Navigation et aux transports sur le Fleuve Niger signé le 25 novembre 1964. La Commission du Fleuve Niger fut remplacée par l'Autorité du Bassin du Niger le 21 novembre 1980.

Les Etats membres sont : **le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad**

**Mission:** L'ABN est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération entre les États membres et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations du bassin par la gestion durable des ressources en eau et des écosystèmes associés.

**Vision:** L'ABN ambitionne d'être reconnue comme un organisme de bassin innovant et transparent, apprécié pour ses capacités à renforcer la solidarité entre les États membres et à générer des bénéfices partagés entre les populations, grâce à un personnel performant et à des moyens financiers adéquats.

**Valeurs :** Engagement - Impartialité - Transparence et intégrité Professionnalisme Esprit d'équipe

### **Le Cadre Juridique :**

Le cadre juridique est constitué par des textes réglementaires dont les principaux sont :

- La Convention révisée portant Création de l'Autorité du Bassin du Niger du 29 octobre 1987 ;
- L'Accord de Siège entre le Gouvernement de la République du Niger et l'Autorité du Bassin du Niger du 2 septembre 1982 pour faciliter l'exécution des missions assignées à l'ABN et définir les privilèges et les immunités accordées à l'Autorité et à son personnel ;
- Le Statut Amélioré du Personnel;
- Le Règlement Intérieur et le Code d'Ethique ;
- Les Livres de Procédures comptables et Financières ;
- Le Règlement Financier ;
- Le règlement de passation des marchés ;
- La Charte de l'Eau du Bassin du Niger ;
- L'Annexe 1 de la Charte de l'eau sur la protection de l'Environnement.

### **Le Cadre Institutionnel :**

Est constitué par les organes permanents de l'Autorité du Bassin du Niger qui sont :

- Le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
- Le Conseil des Ministres ;
- Le Comité Technique des Experts ;
- Le Secrétariat Exécutif.

Les attributions et les modalités de fonctionnement de chacun de ces organes sont définies par la Convention Révisée portant création de l'ABN.

**Siège : Niamey, Niger.**

[Télécharger la carte du bassin du Niger](#)